



Ordonnance du DFF concernant les données et informations électroniques (OeIDI)

Abrogation du 18 octobre 2017

*Le Département fédéral des finances (DFF)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFF du 11 décembre 2009 concernant les données et informations électroniques¹ est abrogée.

II

Disposition transitoire concernant l'abrogation du 18 octobre 2017

Les certificats qui ont été délivrés conformément aux dispositions de l'ordonnance du DFF du 11 décembre 2009 concernant les données et informations électroniques dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, conservent leur validité jusqu'à leur échéance, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

18 octobre 2017

Département fédéral des finances:
Ueli Maurer

¹ RS 641.201.511

